



VILLE DE CASTELNAUDARY

# VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de l'Administration Générale

**ARRETE DU MAIRE** JL/MVB - N°2025-431

## **AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR DECOLLAGE / ATTERRISSAGE D'UN AÉRONEF PILOTÉ (DRONE) TOURNAGES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE ET LA CCCLA - LES 17/06, 18/06 ET 23/06**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 133-10 et D. 133.13 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**VU** l'attestation d'assurance présentée par Monsieur Pierre-Olivier CHIROL ;

**VU** la déclaration préalable présentée à la Préfecture de l'Aude par Monsieur Pierre-Olivier CHIROL ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Pierre-Olivier CHIROL le 09 et 10 Juin 2025 relative au vol d'un drone en zone peuplée dans le cadre de la réalisation de plusieurs vues d'ensemble pour le compte de la Mairie et de la Communauté de Communes qui auront lieu au Gymnase Coubertin et Résidence Pierre Estève à Castelnaudary le 17 Juin de 09h00 à 17h00 ; suivi du 18 Juin de 13h00 à 17h00 Eau et Assainissement Accueil Maison des Associations à Castelnaudary ; suivi du 23 Juin de 07h00 à 12h00 Place du marché, canal du midi et grand bassin à Castelnaudary.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des prises de vues à l'aide d'un aéronef télépiloté, il convient de prendre des mesures particulières de sécurité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 17 Juin de 09h00 à 17h00 ainsi que le 18 Juin de 13h00 à 17h00 et le 23 Juin de 07h00 à 12h00, Monsieur Pierre-Olivier CHIROL est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder au décollage/atterrissage d'un aéronef télépiloté (drone) au-dessus des sites nommés précédemment.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre-Olivier CHIROL veillera à la protection et à la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre des zones de survol, il devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les zones de décollage/atterrissage et de survol des lieux autorisés.

**ARTICLE 3** : A la fin des prises de vue, la voie publique devra être rendue en parfait état, telle qu'avant son utilisation.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions prendront fin le 23 Juin de 12h00.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Le bénéficiaire de cette autorisation devra s'y conformer. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de secours, ainsi que Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary le 10 juin 2025

La Maire Adjointe déléguée,

Jacqueline RATABOUIL



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **16 JUN 2025**

ID : 011-211100763-20250610-A2025431DSAG-AR

Berger  
Levrault